

## Commune de Saulzet



### PREFACE DU MAIRE

**La commune de SAULZET est exposée à deux risques majeurs, prévisibles et particuliers. Ce document élaboré en coopération avec les services de l'Etat est un outil afin de faire face à d'éventuels événements qui pourraient porter atteinte à la sécurité de la population.**

**Le premier risque est d'ordre naturel et c'est notre sol qui en est la cause. Le retrait et le gonflement des argiles dans certains secteurs sont à prendre en compte.**

**Le deuxième risque est lié à la route à grande circulation RD 2009 qui traverse notre village. C'est un risque technologique. Là aussi les élus doivent apporter des réponses pour faire face à une situation difficile.**

**Comme le risque zéro n'existe pas, à nous de réduire les conséquences d'un événement auquel nous pouvons être confrontés.**

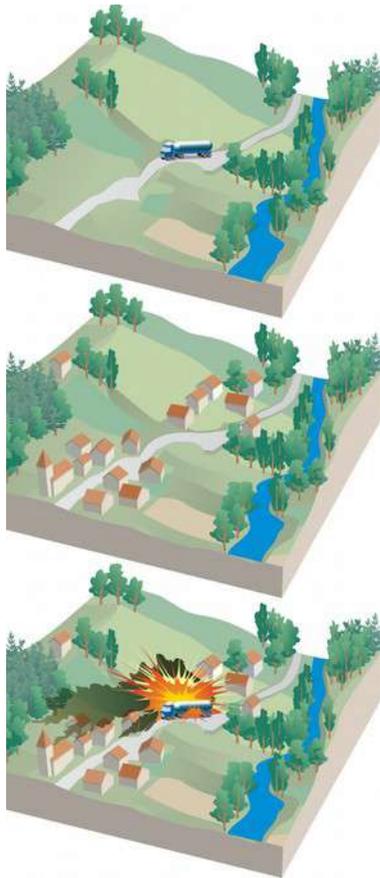
Le Maire, Jean-François HUMBERT

## Sommaire

|   |    |
|---|----|
| 1 -Généralités - Risque Majeur et Information Préventive.....   | 3  |
| 1.1 -Définition du risque majeur.....   | 3  |
| 1.2 - L'information préventive.....   | 5  |
| 2 -Le risque de Transport de Matières Dangereuses.....  | 6  |
| 2.1 -Définition générale du risque de transport de matières dangereuses (TMD), ses différentes manifestations et ses conséquences.....            | 6  |
| 2.2 -Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune.....  | 9  |
| 2.3 -les actions préventives dans la commune.....   | 10 |
| 3 -Le Risque Mouvement de Terrain - Retrait-Gonflement des Argiles (RGA).....   | 17 |
| 3.1 -Définition générale du risque mouvement de terrain – Retrait-Gonflement des Argiles, ses différentes manifestations et ses conséquences..... | 17 |
| 3.2 -Quels sont les risques mouvement de terrain retrait-gonflement de argiles sur la commune.....  | 19 |
| 3.3 -Les actions préventives dans la commune.....   | 20 |
| 3.4 -Les contacts – Pour en savoir plus.....  | 23 |
| 4 -L'affichage et les consignes de sécurité pour le risque TMD et RGA.....  | 24 |
| 4.1 -L'affichage.....   | 24 |
| 4.2 -Les consignes particulières à respecter.....   | 26 |

# 1 - Généralités - Risque Majeur et Information Préventive

## 1.1 - Définition du risque majeur



Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains,

économiques et environnementaux peuvent être atteints. Il se caractérise par l'incapacité de la société exposée à surpasser ce risque.

*Deux critères caractérisent le Risque Majeur :*

**Une faible fréquence** : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue,

**Une énorme gravité** : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

*On distingue deux grandes familles de Risques Majeurs*

**Les risques naturels** : inondation, tempête, feu de forêt avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone éruption volcanique,

**Les risques technologiques** : risques industriels, risque nucléaire, risque de rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

La commune de Saulzet est concernée par :

## ***Le Risque de Transport de Matières Dangereuses TMD***

### ***Le Risque mouvement de terrain - Retrait Gonflement des Argiles***

#### ***1.2 - L'information préventive***

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « *les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent* ».

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître :

- les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles,
- les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité,
- les moyens de protections et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

C'est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide et de réparation.

Conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, le présent dossier intitulé "***Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs***" (***DICRIM***), s'inscrit dans cette démarche de prévention. Il est élaboré sur la base

du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et du recueil des informations sur les risques majeurs transmis par le Préfet. Le DICRIM contient les données locales, départementales, et nationales nécessaire à l'information du citoyen au titre du droit à l'information.

## **2 - Le risque de Transport de Matières Dangereuses**

### ***2.1 - Définition générale du risque de transport de matières dangereuses (TMD), ses différentes manifestations et ses conséquences***

#### ***2.1.1 - Qu'est-ce-que le risque de transport de matières dangereuses?***

Le risque transport de matières dangereuses, en général, est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population les biens ou l'environnement.

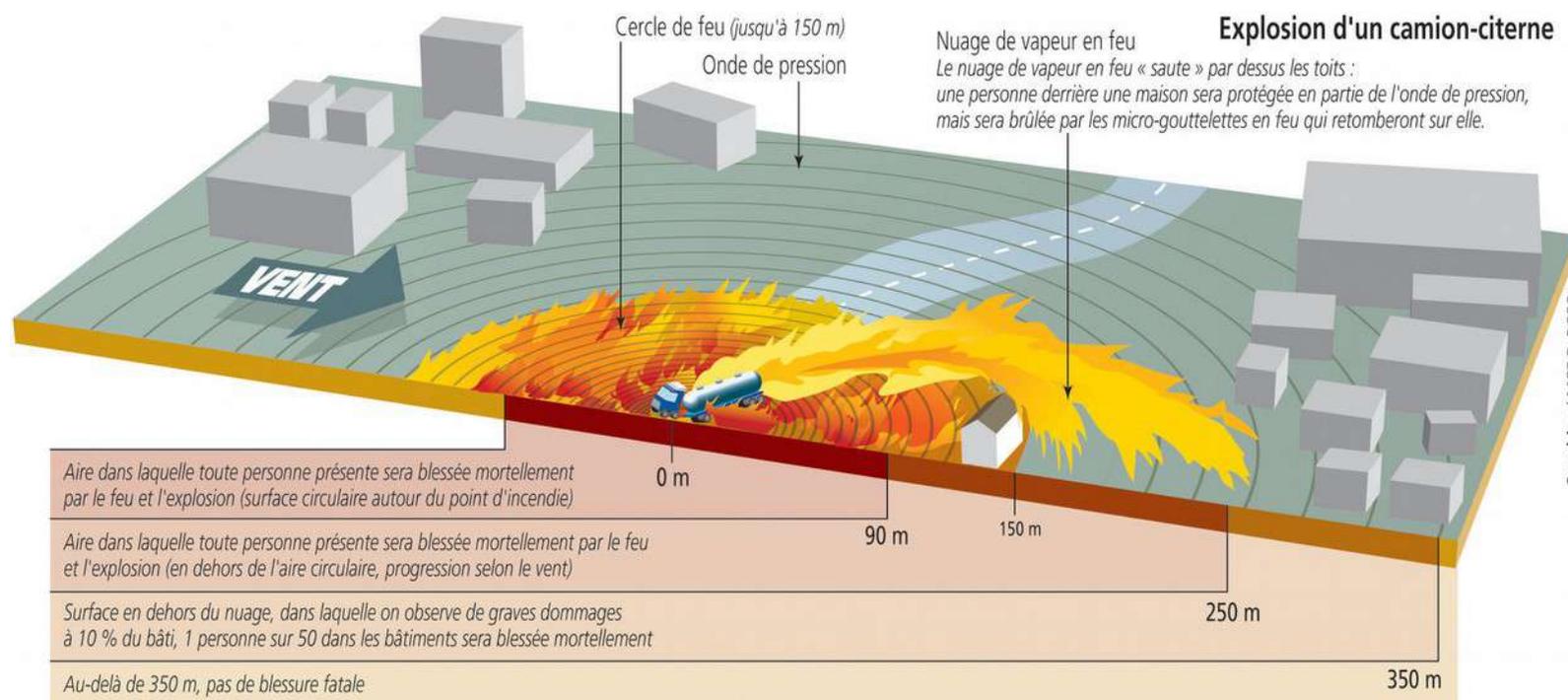
Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

#### ***2.1.2 - Comment se manifeste-t-il? (l'aléa)***

Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents. Aux conséquences habituelles des accidents de transports, viennent se surajouter les effets du produit transporté. L'accident combine alors un effet primaire immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution de l'air, du sol ou des eaux).

On peut observer trois types d'effets, qui peuvent être associés et rendre ainsi l'accident plus grave

- **l'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle, par le mélange de produits... avec des risques de traumatisme direct ou par l'onde de choc,
- **l'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- **la dispersion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, et risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.



### **2.1.3 - Conséquences sur les personnes et les biens? les enjeux**

Hormis dans les cas très rares où les quantités en jeu peuvent être importantes, tels que celui des canalisations de transport de fort diamètre et à haute pression, les conséquences d'un accident impliquant des matières dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

**Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

**Les conséquences économiques** : les causes d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les voies de chemin de fer, etc. peuvent être détruites ou gravement endommagées, d'où des conséquences désastreuses.

**Les conséquences environnementales** : un accident de TMD peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction partielle ou totale de la faune et de la flore. Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un «*effet différé*».

## ***2.2 -Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune***

### ***2.2.1 - Rappel historique du risque transport de matières dangereuses dans le département***

Les accidents les plus graves répertoriés dans le département ces dernières années sont les suivants :

Le 10 novembre 1998 à Chazeuil, un véhicule léger contre un poids lourd citerne transportant 30 417 litres de méthanol.

Le 15 juillet 1993, incendie d'un poids lourd sur la RCEA, sur la commune de Cressanges, le véhicule transportait des produits toxiques sans plaques d'identification. De nombreux personnels de secours et de gendarmerie furent intoxiqués.

Le 14 septembre 1995, collision entre un train et un poids lourd à Dompierre sur Besbre. Le poids lourd transportait des fûts de dérivés d'hydrocarbures, le train transportait entre autres, des citernes de propane. La mise en place d'un important dispositif de sécurité a permis d'éviter le pire.

Le 15 mai 1999, sur la commune de Lapalisse, RD 907, collision entre un véhicule léger et un poids lourd transportant des conteneurs d'acide nitrique, lessive de soude, white spirit. L'intervention des services de secours durera onze heures et mobilisera l'ensemble des moyens «risques technologiques» du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

### ***2.2.2 - Incidents survenus sur le territoire communal***

AUCUN INCIDENT CONNU A CE JOUR

## **2.3 - Les actions préventives dans la commune**

### **2.3.1 - La connaissance du risque**

La commune est traversée par la RD 2009 qui supporte un flux de transit et de desserte routiers de 9 605 véhicules/jour. Le trafic poids lourd est de 1 267 véhicules/jour (source : carte des trafics 2009-DDT03). Le transport de marchandises dangereuses sur cet axe génère donc un risque à prendre en compte au titre de l'information préventive.

Les zones exposées qui doivent faire l'objet d'une information préventive sont principalement les zones d'habitation bordant les voies citées ci-dessus dans une bande de 350m de part et d'autre de la chaussée (voir carte).

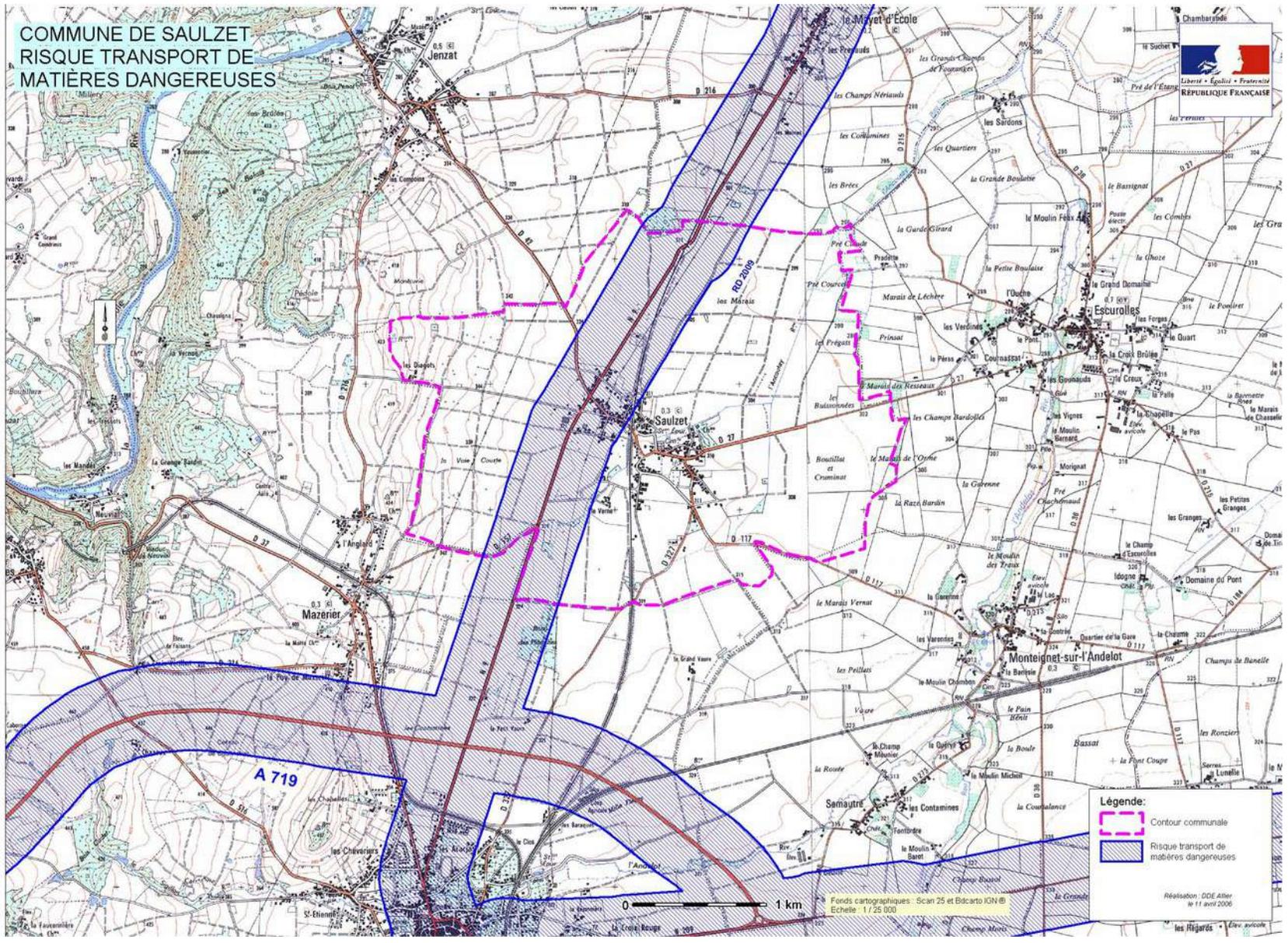
#### Enjeux particulièrement menacés :

La population est densifiée dans les entreprises Class et Thivat ainsi qu'à l'école. Une attention toute particulière sera faite pour ces entreprises du fait de leur implantation au droit de la RD 2009. L'école étant à 350 mètres, le risque est minimum.

La carte communale interdisant les constructions nouvelles le long de la RD 2009 ainsi que sur toute la partie gauche (sens Gannat Moulins) favorise une information ciblée car il y a peu d'habitations.



# COMMUNE DE SAULZET RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



COMMUNE DE SAULZET  
RISQUE TRANSPORT DE  
MATIÈRES DANGEREUSES



**Légende :**

- Limite de commune
- Risque transport de matières dangereuses

Fonds cartographiques : Scan 25 et Bdcarto IGN®  
Echelle : 1 / 12 000

Réalisation : DDE Alier  
le 15 janvier 2007

### **2.3.2 - La réglementation**

La rareté des catastrophes de grande ampleur, en France, est due notamment à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

**Législation du transport** par route et chemin de fer régi respectivement par le règlement européen ADR transcrit par l'arrêté français du 1er juin 2001, modifié et le règlement international RDI, transcrit et complété par l'arrêté français du 5 juin modifié

**Règles strictes de circulation** (vitesse réglementée à 50km/h en agglomération, circulation et stationnement interdits sur certains grands axes routiers)

**Etude de danger** ou de sécurité imposée à l'exploitant (stationnement, chargement, déchargement)

**Prescriptions de construction** sur les matériels et contrôle périodiques des véhicules et de leurs citernes

**Formation des personnels** de conduite (formation spécifiques agréées, mise à niveau tous les cinq ans)

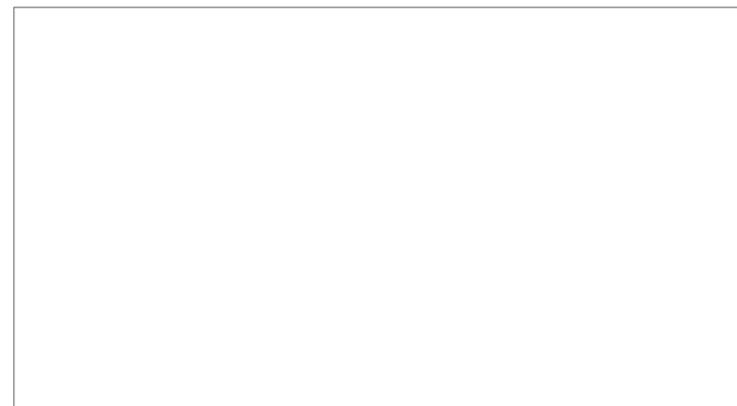
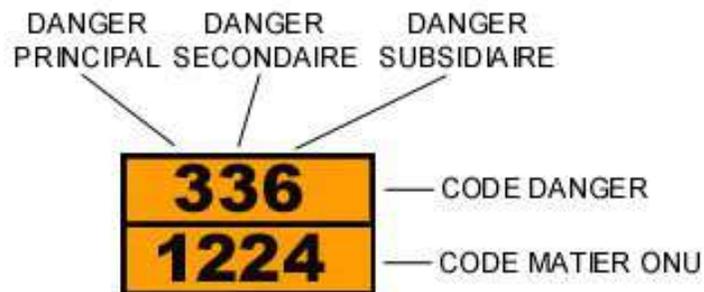
#### **La signalisation, la documentation à bord**

Il doit y avoir à bord du camion ou du train des documents décrivant la cargaison, ainsi que les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité). En outre, les transports signalés, à l'extérieur, par des panneaux rectangulaires oranges (avec le numéro de la matière chimique transportée) et des plaques-étiquettes losanges avec différentes couleurs et différents logos indiquant s'il s'agit de matières explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, infectieuses, radioactives, corrosives, etc...

**Une plaque orange réfléchissante, rectangulaire (40x30cm)** placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger (permettant d'identifier le danger, et en bas le code matière (permettant d'identifier la matière transportée).

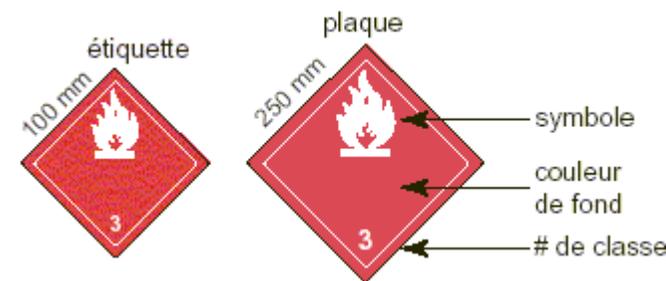
### Le code danger (partie supérieure)

Il permet par la simple interprétation de 0 à 9 d'identifier les dangers de réaction de la matière. A un chiffre donné correspond toujours la même signification. En principe, deux chiffres suffisent pour déterminer le danger le plus fréquent. Un troisième chiffre peut cependant être nécessaire pour intensifier un risque. Précédé de la lettre X, le code signifie que la matière réagit dangereusement à l'eau.



### Symbole de danger

Une plaque étiquette de danger en forme de losange annonçant sous forme de pictogramme, le type de danger prépondérant de la matière transportée. Ces losanges sont fixés de chaque côté et à l'arrière du véhicule.



### **2.3.3 - Le contrôle, l'alerte et l'organisation des secours :**

#### **Le contrôle :**

Un contrôle régulier des différents moyens de transport des marchandises dangereuses est effectué par les industriels, les forces de l'ordre et les services de l'Etat.

#### **L'alerte :**

En cas d'accident, l'alerte sera donnée par des ensembles mobiles d'alerte (services de secours dépêchés sur place) et éventuellement les médias locaux.

#### **L'organisation des secours :**

**Au niveau départemental :** en cas d'accident, la cellule mobile d'intervention chimique du SDIS peut participer à la reconnaissance et à l'identification du produit et aux premières mesures d'isolement de la zone touchée avec, si nécessaire, établissement d'un périmètre de danger. Dans le département un plan de secours spécialisé « *transport de matières dangereuse* » a été approuvé le 3 décembre 1996 et réactualisé le 21 mars 2006. Il est disponible à la Préfecture de l'Allier. En cas de besoin le Préfet peut déclencher ce plan spécialisé TMD, le plan ORSEC ou le plan rouge.

**Au niveau communal :** c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

**Au niveau individuel :** un plan familial de mise en sûreté : afin d'éviter la panique lors d'un accident de TMD un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit, composé d'une radio avec ses piles de rechange, de rouleaux de papier collant, d'une lampe de poche, d'eau potable, de médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures. Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri (confinement) complétera ce dispositif. **Le site <https://www.risques-majeurs.info/>** donne des indications pour aider chaque famille à réaliser ce plan.

### ***Les mesures prises par la commune***

- ✓ Elaboration d'une plaquette de consigne à disposition d'un élu (Maire ou adjoints) et de la secrétaire de mairie.
- ✓ Diffusion d'une plaquette d'information à toute personne concernée ainsi qu'aux entreprises du secteur.

#### ***2.3.4 - Réduire la vulnérabilité***

La construction d'un giratoire ainsi que la réduction de la vitesse sur cet axe permet de réduire la vulnérabilité.

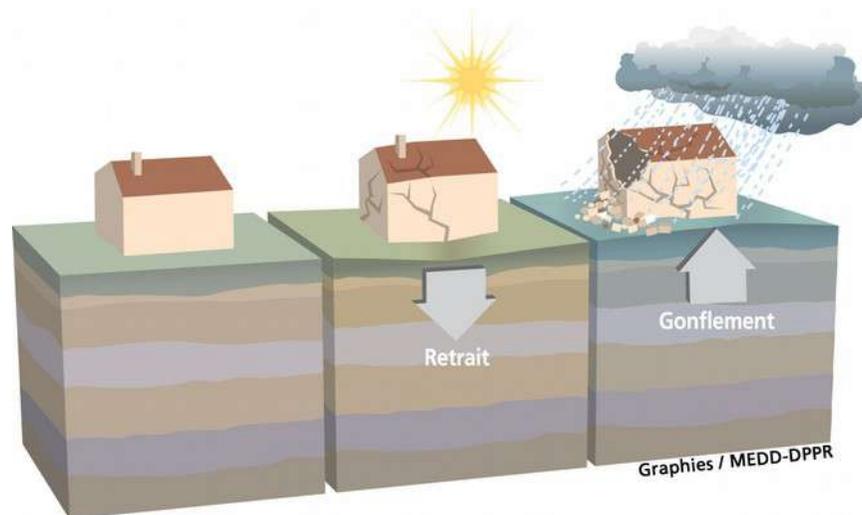
### 3 - Le Risque Mouvement de Terrain - Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)

#### 3.1 - Définition générale du risque mouvement de terrain – Retrait-Gonflement des Argiles, ses différentes manifestations et ses conséquences

##### 3.1.1 - Qu'est ce que le risque mouvement de terrain RGA

Les mouvements de terrains regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (explosion souterraine, sape de guerre). Les volumes en jeux sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètre par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et discontinu. Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante. L'alternance sécheresse-réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certaines maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes.



### **3.1.2 - Comment se manifeste-t-il? L'aléa**

Par leur structure particulière, certains minéraux argileux présentent de très fortes amplitudes de gonflement lorsque leur teneur en eau augmente et, inversement, se rétractent en période de sécheresse.

Ces variations de volume sont rarement uniformes et se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation (et à la succion des racines) et ceux qui en sont protégés. Des maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent parfois mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiments voire des ruptures de canalisations enterrées.

### **3.1.3 - Conséquences sur les personnes et les biens - les enjeux**

Les désordres consécutifs au retrait-gonflement des argiles ne sont pas seulement d'ordre esthétique mais peuvent aller jusqu'à rendre certaines maisons inhabitables.

Leur réparation se révèle souvent très coûteuse, surtout lorsqu'il est nécessaire de reprendre les fondations en sous-œuvre au moyen de micro-pieux. Depuis 1989, date à laquelle ce phénomène est considéré comme catastrophe naturelle en France, plusieurs centaines de milliers d'habitations ont ainsi été touchées et le montant total des indemnités versées à ce titre atteignait en 2002 la somme de 3,3 milliards d'euros, ce qui en fait la deuxième cause d'indemnisation derrière les inondations.

Dans le seul département de l'Allier, 50 communes ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre de l'aléa retrait-gonflement des argiles et plus de 800 sinistres ont été recensés pour la période 1989-98.

### **3.2 - Quels sont les risques mouvement de terrain retrait-gonflement de argiles sur la commune**

#### **3.2.1 - L'historique des principaux mouvements de terrain**

Lors des précédents évènements, les secteurs concernés ont été :

***Les Diagots, le petit Combronde, rue du Creux du Loup***

#### **3.2.2 -L'état de catastrophe naturelle**

Le tableau ci-après recense les arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune de Saulzet (état à la date du présent document) :

| <b>Intitulé Risque</b>   | <b>Date Début</b> | <b>Date Fin</b> | <b>Date Arrêté</b> | <b>Date JO</b> |
|--|-------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003        | 30/09/2003      | 25/08/2004         | 26/08/2004     |

## ***Les actions préventives dans la commune***

### ***La connaissance du risque***

Afin d'établir un constat scientifique objectif et de disposer de documents de référence permettant une information préventive, le ministère de l'écologie et du développement durable a demandé au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) de réaliser une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à l'échelle de tout le département de l'Allier, dans le but de définir les zones les plus exposées à ce phénomène. Cette étude réalisée par le BRGM dans le cadre de sa mission de service public sur les risques naturels, s'intègre dans un vaste programme national de cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, qui concerne à ce jour trente-trois départements au total, parmi les plus touchés par le phénomène.

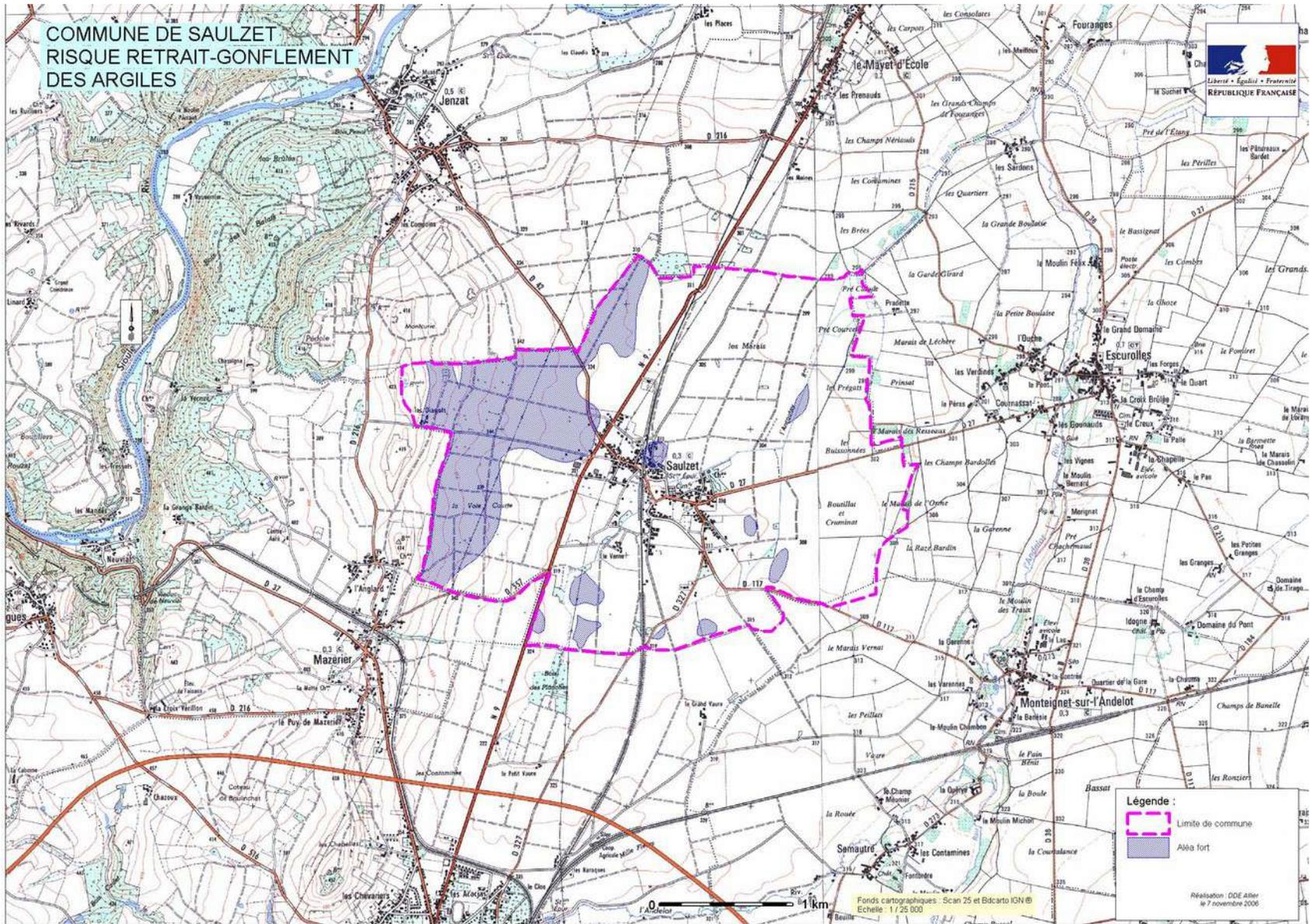
Cette étude a identifié 20,56% du territoire de la commune de Saulzet en aléas fort, 14,82% en aléa moyen et 64,61 en aléa faible.

Au vu du pourcentage d'aléa fort supérieur à 15%, un plan de prévention des risques naturels concernant les mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles (PPR RGA) a été prescrit le 11 juillet 2006. Seule la zone d'aléa fort fait l'objet du PPR RGA. Il est devenu servitude d'utilité publique suite à son approbation le 22 août 2008.

La délimitation de l'aléa fort est représentée sur le document graphique ci-après

Seule une petite zone construite est concernée. L'habitat est ancien et ne présente que peu de risque pour ces habitants.

# COMMUNE DE SAULZET RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES



COMMUNE DE SAULZET  
RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT  
DES ARGILES



**Légende :**

- Limite de commune
- Alés fort.

Réalisation : DDE Ather  
le 15 janvier 2007

Fonds cartographiques : Scan 2S et Bdcarto IGN®  
Echelle : 1 / 12 000

### ***La surveillance***

Si un citoyen constate un désordre au niveau de son terrain ou de sa construction, il doit le signaler en mairie.

### ***Réduire la vulnérabilité***

Pour réduire la vulnérabilité, le PPR RGA impose des normes de construction sur les constructions nouvelles dans les zones d'aléa fort. Parallèlement, pour les zones en aléa moyen et faible des fiches de recommandations sont fournies à chaque demande de permis de construire.

### ***Les dispositions d'aménagement et d'urbanisme***

La commune est concernée par un plan de prévention des risques concernant les mouvements de terrain- retrait-gonflement des argiles. Ce PPR RGA approuvé le 22 août 2008, est devenu servitude d'utilité publique, il est opposable au tiers.

### ***Les contacts – Pour en savoir plus***

Mairie de Saulzet 03800 1, Rue des Billys tél : 04.70.90.06.16

Adresse courriel : [mairie-saulzet@orange.fr](mailto:mairie-saulzet@orange.fr)

Site [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

# L'affichage et les consignes de sécurité pour le risque TMD et RGA

## ***L'affichage***

Le DICRIM est porté à la connaissance du public par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins. Il est consultable en mairie.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiches conformes au modèle national.

C'est le maire qui organise les modalités de l'affichage dans la commune. Il veille notamment, en la matière, à organiser les modalités d'affichage dans les établissements recevant du public, immeubles ou locaux d'habitation à effectifs importants, terrains de camping dans les cas suivants :

- établissements recevant du public, au sens de l'article R. 123-3 du code de la construction et de l'habitation lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes,
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes,
- locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Dans ces trois cas, les affiches, qui sont mises en place par l'exploitant ou le propriétaire de ces locaux ou terrains, sont apposées, à l'entrée de chaque bâtiment.

- terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, lorsque leur capacité est supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois

Dans ce cas là les affiches sont mises en place à raison d'une affiche par 5 000 mètres carrés de terrain.

## Saulzet

département de l'Allier



sécheresse



transport de  
marchandises  
dangereuses

en cas de **danger** ou d'**alerte**

### 1. abritez-vous

*take shelter*

*resguardese*

### 2. écoutez la radio

*listen to the radio*

*escuche la radio*

**Station 00.00 MHz**

### 3. respectez les consignes

*follow the instructions*

*respete las consignas*

> **n'allez pas chercher vos enfants à l'école**

*don't seek your children at school*

*no vaya a buscar a sus niños a la escuela*

pour en savoir **plus**, consultez

> à la mairie : **le Dicrim** dossier d'information  
communal sur les risques majeurs  
> sur internet : <https://www.risques-majeurs.info/>

### Lieux d'affichage :

- ✓ Le stade
- ✓ L'école
- ✓ Les entreprises : Class, Agri-Discount, ....
- ✓ La mairie

## *Les consignes particulières à respecter*

Dans tous les cas

**1 se mettre à l'abri**

**2 écouter la radio**

**3 respecter les consignes**

## *Les consignes particulières pour le risque TMD*

*En cas d'accident de transport de matières dangereuses :*

### **Avant**

**Savoir identifier** un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettant d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées

### **Pendant**

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

**Protéger** : pour éviter un « sur accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité

**Donner l'alerte** : aux sapeurs-pompiers **18** ou **112** (numéro unique européen), à la police ou gendarmerie **17** ou **112**

Dans le message d'alerte préciser si possible

Le lieu exact (commune nom de la voie, point kilométrique, etc...)

La nature du moyen de transport la présence ou non de victimes

La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement etc...

Le cas échéant le numéro du produit et le code de danger

**En cas de feu sur le véhicule ou le réservoir :**

Évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300m, le plus rapidement possible

Prendre soin de toujours se retirer de la zone dans une direction différente des fumées dégagées

**En cas de fuite de produit toxique :**

Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer)

Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner : c'est à dire s'enfermer dans un local clos (ex : chambre) en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.

Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

Couper le gaz et l'électricité

Suivre le cas échéant les consignes spécifiques des services d'incendie et de secours qui seront données de vive voix ou par l'ensemble des moyens mobiles de diffusion de l'alerte.

Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école

Libérer les lignes téléphoniques pour les secours

Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements

Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### Après

Aérer le local de confinement

Respecter les consignes des services de secours

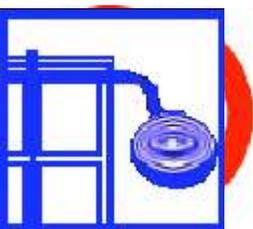
## **b** A RETENIR

**1 se mettre à l'abri**

**2 écouter la radio**

**3 respecter les consignes**

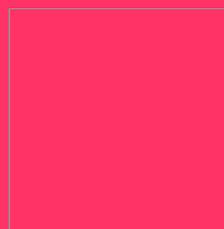
### Les principales consignes de sécurité



Fermez toutes  
les ouvertures  
vers l'extérieur

Écoutez la radio

N'allez pas  
chercher vos  
enfants à l'école



Ne fumez pas

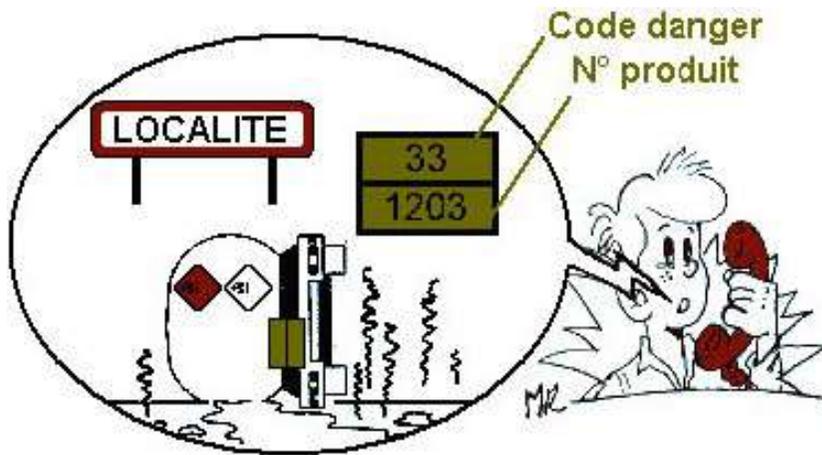


## Les principales consignes de sécurité

Abritez-vous

Libérez les  
lignes pour les  
secours

Si vous êtes témoin d'un accident d'un accident de TMD



**a** ■ ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée...)

**a** ■ éloigner les personnes à proximité,

**a** ■ éloignez-vous et mettez-vous à l'abri

**a** ■ donner l'alerte aux services d'urgence

**18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte

**a** ■ si possible et sans prendre de risque décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles

### **Les consignes particulières pour les risque RGA**

#### **Avant**

S'informer des risques encourus et des consignes sauvegarde.

#### **Pendant**

Évacuer latéralement

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

**Après**

Évaluer les débats et les dangers

Informar les autorités